



CAHIER DES CHARGES MARQUE

BIO DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL

- **1. SELECTION VARIETALE :**

Les producteurs partenaires s'engagent à sélectionner des plants ou semences qui ne sont pas issues du génie génétique (OGM, CMS, fusion protoplasmique...)

- **2. DIVERSITE DES CULTURES :**

Les producteurs partenaires s'engagent à avoir cinq productions maraichères et/ou fourragères différentes sur trois familles d'espèce différentes.

- **3. ROTATION DE CULTURE**

Les producteurs partenaires s'engagent à ne pas produire successivement une même espèce sur une même parcelle sans inter-culture d'une famille différente. Il doit établir un plan de rotation de cultures.

- **4. MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE**

- a) La moyenne de surface maximale des parcelles ne doit pas dépasser 5 hectares.
- b) L'exploitation réserve au minimum 3% de ses surfaces aux espaces naturels (talus, digues, haies bocagères...)

- **5. MAINTIEN DE LA MICROBIOTE DES SOLS**

Les producteurs partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour maintenir la microbiote des sols avec des techniques de cultures et d'amendement appropriés. (Fertilisation organique à diffusion lente à privilégier, pas de désherbage vapeur, usage bouillie bordelaise limité à 4kg/hectare et par an).